

République Française

Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève

Extrait du registre des délibérations

Communauté de communes du Clermontais

Date de la convocation	08 octobre 2019	Séance du : 30 octobre 2019
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 30 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Jean-Claude LACROIX
	11 1/0105 - 38	
Présents : 27	Pour : 38	
Absents : 7		
Représentés : 11	Abstention :	

Etaient présents: M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean-Garcia (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIERE (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Rémy BOUTELOUP (Villeneuvette).

Absents représentés: Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise POBEL (Cabrières) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Yolande PRULHIERE (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Alain BLANQUER (Lieuran Cabrières) représenté par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian) représentée par M. Daniel VIALA (Mérifons), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Gérald VALENTINI (Valmascle), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents: M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc).

Objet : Convention d'entente intercommunale pour la création d'un accueil de loisirs intercommunal à Cazouls d'Hérault

Monsieur VALERO rappelle aux membres du Conseil communautaire que les enfants de la commune d'Usclas d'Hérault sont actuellement scolarisés dans le groupe scolaire de Cazouls d'Hérault au titre d'un regroupement pédagogique établi entre ces deux communes.

Ce regroupement pédagogique est constitué pour une durée d'un an, reconductible tacitement par année scolaire et accueille, pour l'année scolaire 2019-2020, pour 55% des enfants de Cazouls d'Hérault et pour 45% des enfants d'Usclas d'Hérault.

Monsieur le Maire d'Usclas d'Hérault a souhaité que les enfants de sa commune, scolarisés à Cazouls d'Hérault puissent bénéficier, sur place, d'un accueil de loisirs périscolaire ; activité relevant de la compétence action jeunesse de la Communauté de communes du Clermontais.

Parallèlement, la commune de Cazouls d'Hérault, compétente en matière d'action jeunesse sur son territoire, accepterait de mettre à disposition ses locaux afin de les y accueillir.

Après la modification, en séance du 03 octobre 2018, de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale intercommunale » de la Communauté de communes du Clermontais, pour lui permettre

Délibération n°2019.10.30.27

l'exercice d'une telle compétence en dehors de son territoire, les parties se sont rapprochées aux fins de définir les conditions de la mise en œuvre de cette compétence.

Aussi, une première convention d'entente a fait l'objet d'une délibération pour la période de janvier à juillet 2019. Une actualisation des données suite à cette période de fonctionnement a permis d'établir une nouvelle convention d'entente intercommunale à intervenir entre les parties, pour une durée d'un an de septembre 2019 à juillet 2020, renouvelable par expresse reconduction à chaque nouvelle année scolaire.

A cette fin, elles souhaitent signer une convention d'entente intercommunale, conformément aux dispositions des articles L5221-1 et 5221-2 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur VALERO propose d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention joint en annexe.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur VALERO, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE la convention d'entente intercommunale pour la création d'un accueil de loisirs intercommunal à Cazouls d'Hérault telle que présentée en annexe,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Jean-Claude LACROIX